

**AVENANT DE PROLONGATION DU REGLEMENT DU PLAN D'EPARGNE  
RETRAITE COLLECTIF DE LA SOCIETE GENERALE (PERCO SG)**

Il est convenu ce qui suit entre,

La Société Générale, représentée par la Directrice des Ressources Humaines du Groupe,  
Madame Anne MARION-BOUCHACOURT, d'une part,

Et les Organisations Syndicales représentatives suivantes, d'autre part,

Pour la C.F.D.T.

Pour la C.F.T.C.

Pour la C.G.T.

Pour F.O.

Pour le S.N.B.

Cet accord a été signé par la CFDT, la CFTC, FO et le SNB

Fait à Paris la Défense, le 4 décembre 2009

## **Article unique**

Par accord d'entreprise en date du 14 juin 2005, il a été mis en place au sein de l'entreprise un plan d'épargne pour la retraite collectif (dénommé PERCO SG), créé en application de la loi 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites, et destiné à permettre aux membres du personnel de la Société Générale de constituer, avec l'aide de l'Entreprise, une épargne en vue de leur retraite. Cet accord a été prolongé d'un an le 16 décembre 2008.

Le règlement de ce plan arrive à échéance le 31 décembre 2009.

Les parties conviennent par le présent avenant de prolonger à l'identique ce plan pour une durée de trois ans à compter de sa date d'échéance antérieure, soit jusqu'au 31 décembre 2012.

A l'arrivée du terme, à savoir le 31 décembre 2012, l'accord prend fin de plein droit et ne saurait produire les effets d'un accord à durée indéterminée, excepté en ce qui concerne la gestion des avoirs dans les fonds dont la délivrance n'aurait pas été demandée à la date susvisée et qui continuera d'être assurée.